



Affaire suivie par :

Margaux VERDAGUER
Tél. : 01.69.26.50.19
Courriel : margaux.verdaguer@cea.fr

Fourniture d'un analyseur de sorption

Projet de marché CEA/DIF n° B26-04879-MV

ENTRE :

Le **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommé « **CEA** »
d'une part,

ET :

La société **NOM DE LA SOCIETE**, NATURE DE LA SOCIETE au capital de MONTANT euros, sise au ADRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Ville sous le numéro R.C.S. VILLE B SIREN, ayant son siège social à ADRESSE, représentée par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommée « **Titulaire** »
d'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES	3
ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS.....	3
ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 5 - DOCUMENTS A REMETTRE	5
ARTICLE 6 - INTERLOCUTEURS.....	5
ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE.....	6
ARTICLE 8 - CONTROLES, MONTAGE SUR SITE, ESSAIS.....	6
ARTICLE 9 - CONDITIONS D'EXPEDITION.....	6
ARTICLE 10 - RECEPTION ET GARANTIE	6
ARTICLE 11 - MONTANT - REGIME FISCAL	7
ARTICLE 12 - REVISION DES PRIX.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 13 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	7
ARTICLE 14 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	3
ARTICLE 15 - PENALITES.....	9
ARTICLE 16 - RESILIATION	10
ANNEXE 1 - CONDITIONS TARIFAIRES	11
ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION.....	12

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la fourniture d'un analyseur de sorption, ci-après désignée « les Prestations », pour le compte du centre CEA/DAM-Île de France (CEA/DIF) situé à Bruyères-le-Châtel (91).

Ces Prestations seront réalisées pour le compte du Département Analyse et Surveillance de l'Environnement (DASE).

La réglementation applicable au présent marché est définie par le code de la commande publique, livre Ier dispositions générales.

ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES

2.1 Les dispositions du présent marché et de son annexe prévalent sur les documents applicables listés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- Le Cahier des Charges référencé CEA/DIF/DASE/SRCE DO 212 du 20/07/2026,
- L'organisation pour la maîtrise des interventions des entreprises extérieures intervenant sur le centre du CEA/DAM-Île de France référencée SYM SS00U RCJ INS 19000114 A du 21/03/2019,
- Le règlement intérieur de l'établissement CEA DAM Île de France du 16/02/2024,
- Les Conditions Générales d'Achat du CEA (CGA) édition janvier 2022,
- Le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) du 12 janvier 2021,
- À titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée **XXXX du XX/XX/XXXX**.

2.2 Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales d'ordre public, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS

Les Prestations sont précisées dans le Cahier des Charges cité supra, elle se décomposent en :

- Poste 10 : fourniture d'un analyseur de sorption
- Poste 20 : recette usine
- Poste 30 : livraison sur le site du CEA/DIF
- Poste 40 : installation, mise en service et recette sur site
- Poste 50 : formation
- Poste 60 – option 1 : formation avancée

ARTICLE 4 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION

4.1 Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification par le CEA. Il sera réputé terminé au parfait achèvement des Prestations.



4.2 L'exécution des Prestations s'effectuera selon le planning suivant, T_0 correspondant à la réunion de lancement :

- Postes 10 et 20 : $= T_0 + 3$ mois (T_1)
- Poste 30 : $T_1 + 2$ semaines (T_2)
- Poste 40 : $T_2 + 2$ semaines (T_3) (souhaité avant fin 2026).
- Poste 50 : $T_3 + 2$ semaines (T_4)
- Poste 60 : $T_4 + 3$ mois (souhaité avant mi 2027). (T_5)

ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

5.1 Responsabilité - Lieu d'exécution

Les Prestations, objet du présent marché, seront exécutées sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire en partie dans ses locaux ou ceux du CEA, situé à Bruyères-le-Châtel.

Les Prestations réalisées dans les locaux du CEA seront exécutées sous l'autorité du personnel d'encadrement du Titulaire. Ce dernier doit prendre toute précaution afin de protéger les installations de toute nature existant sur le terrain ou à proximité de celui-ci. Il n'aura droit à aucune indemnité du fait des sujétions dues à leur présence et devra réparer à ses frais tous les dommages dont il serait responsable.

Le personnel du Titulaire n'est pas autorisé à intervenir sur site avec un véhicule personnel.

5.2 Moyens mis par le CEA à la disposition du Titulaire

L'ensemble des éléments fournis par le CEA au Titulaire sont précisés au §5.1 du Cahier des Charges cité supra.

5.3 Horaires

Les horaires d'ouverture de l'établissement CEA/DIF sont de 7h30 à 19h30, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Les horaires de travail du personnel du CEA sont de 8h20 à 17h, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Si un travail doit s'effectuer ou se prolonger hors des horaires de travail du CEA, le responsable du Titulaire doit obtenir l'accord préalable du Chef de l'installation qui se chargera d'avertir la Formation locale de sécurité (FLS) du CEA, si nécessaire.

5.4 Réunions de suivi

La réalisation des Prestations donnera lieu à une réunion de lancement et à des réunions de suivi d'exécution entre les responsables désignés par chacune des Parties. Chacune des réunions fait l'objet d'un compte rendu rédigé par le titulaire uniquement si le CEA en exprime le besoin, dans un délai de 5 jours ouvré, et est diffusé au CEA pour observations éventuelles

5.5 Accidents du travail

Les dispositions relatives aux accidents du travail sont décrites à l'article 13.6 « Informations – Déclarations » des CGA.

Le Titulaire est tenu d'informer sans délai le CEA (Chef d'installation, Responsable de contrat d'installation ou représentant du Maître d'ouvrage dans le cas d'un chantier de bâtiment ou de génie civil) de tout accident du travail survenu à l'un de ses travailleurs ou des travailleurs de ses sous-traitants, quel que soit leur rang, de toute maladie professionnelle affectant ces derniers.

Pour tout accident au poste de travail d'un de ses travailleurs ou d'un des travailleurs de ses sous-traitants autorisés pour le présent marché, qu'il soit bénin, avec ou sans arrêt de travail, le Titulaire devra contacter l'Ingénieur de Sécurité d'Etablissement (DIF/ED/ISE - Bât AD - BRUYERES LE CHATEL, 91297 ARPAJON Cedex) du CEA/DIF dans les quinze jours calendaires suivants l'accident, afin de prendre rendez-vous pour présenter au CEA/DIF :

- les circonstances de l'accident,
- l'analyse faite de cet accident,
- les mesures envisagées pour que ce type d'accident ne se reproduise plus.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS A REMETTRE

6.1 Le Titulaire s'engage, au titre du présent marché, à remettre les éléments suivants :

Poste	Livable	Livraison
10	Constat d'approvisionnement	T ₀
	Cahier de recette usine	T ₁
	Cahier de recette site	T ₃
20	Cahier de recette usine	T ₁
30	Réception de l'équipement et du matériel au CEA.	T ₂
40	Cahier de recette site.	T ₃
50	Livret de formation.	T ₄
60	Livret de formation complémentaire	T ₅

6.2 Au titre de sa démarche environnementale le Titulaire s'engage à remettre, au CEA à l'issue de la livraison de l'équipement, un rapport de suivi présentant :

- Le bilan des emballages livrés avec leur taux de matière recyclée et leur taux de recyclabilité
- Le bilan des transports réalisés (nombre de livraison effectuées, moyens de transport mobilisés et part des livraisons réalisées avec des véhicules à faible émission).

6.3 Les documents remis au CEA devront être fournis à la fois sur support papier (un original et une copie) et informatique, en langue française ou anglaise. Des duplications de fichiers devront pouvoir être faites et les logiciels et versions utilisés avoir fait l'objet d'un accord préalable du CEA.

6.4 Les documents ou tout autre moyen remis au Titulaire par le CEA seront rendus à ce dernier, au plus tard à l'échéance du présent marché ou au moment de la dénonciation de celui-ci.

ARTICLE 7 - INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

- Pour le CEA :
Gabriel COUCHAUX gabriel.couchaux@cea.fr - Tél : 01.69.26.50.48
Johanna BOCEL johanna.bocel@cea.fr – Tél : 01.69.26.54.53
- Pour le Titulaire : XXXXXXXXXX Tél : XX XX XX XX XX

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'un simple échange de courrier.

ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE

Les conditions et les conséquences du recours à la sous-traitance par le Titulaire sont détaillées à l'article 7 « Sous-traitance » des CGA.

Le Titulaire doit remettre au CEA, au plus tard 15 jours avant le démarrage de la prestation concernée, la demande d'acceptation du sous-traitant accompagnée des documents afférents (formulaire transmis sur simple demande adressée au Bureau des Affaires Commerciales).

ARTICLE 9 - CONTROLES, MONTAGE SUR SITE, ESSAIS

Les dispositions relatives aux contrôles, au montage sur le site du CEA, à la mise en service industrielle et aux essais sont décrites au chapitre 11 « Réception et garantie » des CGA.

Le montage sur site sera réalisé au bâtiment G sur le site de Bruyères-le-Châtel (91).

Avant le début du montage sur site, le personnel du Titulaire devra se présenter auprès du Chef de l'installation (LEPRIEUR Fabrice, Bâtiment G) afin d'obtenir son autorisation de travail sur site.

En fin de montage, le Titulaire procédera au nettoyage de l'emplacement de son chantier afin de le laisser dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'EXPEDITION

Les Prestations seront livrées frais de gestion, de port et d'emballage compris, assurance comprise sur le site du CEA/DIF à Bruyères-le-Châtel (91).

Les livraisons partielles ne seront pas acceptées sauf accord express du CEA.

Les informations suivantes doivent figurer sur le colis :

- Le numéro de la commande (4600xxxxxx) ;
- L'adresse de livraison :

**COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE
Domaine du Grand Rué – Bruyères-le-Châtel
A l'attention de Gabriel COUCHAUX
91297 ARPAJON CEDEX
FRANCE**

Les horaires de livraison pour l'établissement CEA/DIF sont de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

ARTICLE 11 - RECEPTION ET GARANTIE

Les dispositions relatives à la réception et à la garantie sont décrites au chapitre 11 « Réception et garantie » des CGA.

La réception donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties (cf. annexe 1 au présent marché).

ARTICLE 12 - MONTANT - REGIME FISCAL

12.1 Montant

Le montant du présent marché, établi aux conditions économiques du mois de **<mois et année de remise de l'offre>**, est plafonné à la somme de **<XX,XX> € HT (<XXXX> EUROS HORS TAXES)**, toute sujétion incluse.

Ce montant se décompose comme suit :

- Poste 10 : un montant forfaitaire et ferme de **<XX,XX> € HT**,
- Poste 20 : un montant forfaitaire et ferme de **<XX,XX> € HT**,
- Poste 30 : un montant forfaitaire et ferme de **<XX,XX> € HT**,
- Poste 40 : un montant forfaitaire et ferme de **<XX,XX> € HT**,
- Poste 50 : un montant forfaitaire et ferme de **<XX,XX> € HT**,
- Poste 60 – option 1 : un montant forfaitaire de **<XX,XX> € HT**.

Le cas échéant, la levée du poste 60 sera notifiée par le CEA par lettre recommandée avec accusé de réception au Titulaire dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de l'option. Le Titulaire n'a droit à aucun dédit ou indemnisation si le poste 50 n'est pas levé par le CEA.

12.2 Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la TVA au taux en vigueur au moment du fait générateur. S'agissant d'une livraison de bien, la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

13.1 Conditions de facturation

13.1.1. Formalisme de la facturation

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- Le numéro de SIRET du CEA : 775 685 019 00587,
- Le code service : DIF-D,
- Le n° complet du présent marché soit 4600XXXXXX / P6XXX (= numéro d'engagement),
- L'intitulé du marché,
- La date d'émission de la facture,
- Le libellé exact de l'échéance facturée,
- Le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée (cf. article 3).

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Pour toute demande concernant le portail CHORUS : cea-dam-demat@cea.fr

Pour toute demande concernant la comptabilité fournisseur : cea-dam-comptabilite@cea.fr

13.1.2. Règlement des factures

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve :

- de conformité de la facture aux termes du présent marché. A défaut, elle sera renvoyée à l'émetteur,
- de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du marché. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

A défaut, toute facture émise sans le justificatif d'acceptation de la prestation sera rejetée en statut « recyclée ».

13.2 Conditions de paiement

Le montant du présent marché sera facturé par le Titulaire conformément à l'échéancier suivant :

- Poste 10 :
 - 30% du montant HT du poste à la constatation de la constitution des approvisionnements principaux dûment individualisés au nom du CEA et contrôlés, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,
 - 50% du montant HT du poste à l'issue de la recette usine, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,
 - 20% du montant HT du poste à l'issue de la mise en service et à la réception de l'ensemble des livrables précisés à l'article 6.1 supra, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties
- Poste 20 : 100% du montant HT du poste à la réception, par le CEA, de l'ensemble des livrables précisés à l'article 6.1 supra, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties
- Poste 30 : 100% du montant HT du poste à l'issue de la livraison, et à la réception, par le CEA, de l'ensemble des livrables précisés à l'article 6.1 supra, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties
- Poste 40 : 100% du montant HT du poste à l'issue de la recette usine et à la réception, par le CEA, de l'ensemble des livrables précisés à l'article 6.1 supra, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties
- Poste 50 : 100% du montant HT du poste à l'issue de la formation et à la réception, par le CEA, de l'ensemble des livrables précisés à l'article 6.1 supra, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties.
- Poste 60 – option 1 en cas de levée : conditions identiques au poste 50

ARTICLE 14 - ASSURANCE DE LA QUALITE

Le Titulaire établira un Plan d'Assurance Qualité Particulier (PAQP) relatif aux Prestations. Ce dernier sera transmis par le Titulaire au CEA pour examen une semaine après la réunion de lancement.

Le Titulaire applique le système d'assurance de la qualité décrit dans son PAQP, de manière à permettre l'application des dispositions de l'arrêté du 10 août 1984, relatif à la qualité de la conception, de la construction et de l'exploitation des installations nucléaires de base.

Le CEA se réserve la possibilité d'effectuer les vérifications concernant le fonctionnement effectif du système. A cette fin, le Titulaire laisse libre accès, dans les horaires normaux, à ses installations et facilite les audits qualité effectués par du personnel CEA ou mandaté par le CEA. Ces vérifications ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire quant à la qualité et la conformité des Prestations par rapport au Cahier des Charges.

S'il apparaît que certaines dispositions du PAQP sont inappliquées, notification en est faite au Titulaire qui présente au CEA, dans les délais requis, les modifications nécessaires.

En cas de carences, le CEA se réserve la possibilité d'interrompre à tout moment, l'exécution du présent marché. Si le Titulaire se révèle incapable de remédier à ses manquements, le présent marché peut être résilié de plein droit, aux torts du Titulaire, sans lettre de mise en demeure préalable ou autre formalité juridique ou judiciaire, ni indemnités.

ARTICLE 15 - DROIT D'AUDIT DE MARCHÉ ET D'INSPECTION

15.1 Audit de marché

Le CEA se réserve le droit de faire des audits techniques et/ou financiers et/ou qualités et/ou managements et/ou sécurité, à tout moment. Concernant le volet « sécurité », les conditions des contrôles sont définies dans le Plan contractuel de sécurité.

Le CEA se réserve le droit de mandater un cabinet pour auditer les documents présentés en fonction de la nature de l'audit, et, si nécessaire, compléter ceux-ci de façon à atteindre la visibilité indispensable à la connaissance de l'objet audité.

15.2 Inspection

En complément des dispositions du chapitre 6 et de l'article 21.3 de ses Conditions Générales d'Achat, le CEA se réserve le droit d'inspecter et, si nécessaire, de faire effectuer gratuitement par le Titulaire, tous essais et/ou mesures nécessaires sur tout ou partie des prestations dues par le Titulaire, à tout moment et de refuser tout ou partie des prestations en cours d'exécution qui ne seront pas conformes aux spécifications contractuelles.

Pour les besoins de l'inspection, le Titulaire permettra au CEA et/ou ses représentants d'avoir accès à toute partie des locaux où ses prestations sont en cours de réalisation, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, et mettra à disposition du CEA et/ou de ses représentants toute la documentation et les appareils et moyens d'essais nécessaires à l'inspection.

15.3 Droit d'accès

Pour la réalisation de l'audit et de l'inspection, le Titulaire ou ses sous-traitants doivent permettre, avec un préavis permettant d'établir les autorisations nécessaires, sans toutefois pouvoir excéder quinze (15) jours calendaires, l'accès au CEA et/ou ses représentants à l'ensemble des lieux de réalisation des prestations, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, afin de vérifier la bonne exécution du Marché.

15.4 Obligations à transférer

Le Titulaire doit inclure dans les marchés avec ses principaux fournisseurs et sous-traitants l'ensemble des dispositions du présent article.

ARTICLE 16 - PENALITES

Les pénalités ci-dessous seront applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autre formalité juridique et judiciaire. Les pénalités feront l'objet d'une facture émise par le CEA et envoyée au Titulaire. L'application des pénalités n'interdit pas au CEA de prétendre à être indemnisé par le Titulaire dans l'éventualité d'un préjudice.

Les dispositions relatives aux pénalités applicables et à leur plafonnement sont prévues dans les CGA.

16.1 Retard d'exécution

Dans l'éventualité où le Titulaire ne réalise pas les Prestations, ou une des composantes des Prestations, dans les délais fixés à l'article 4 ci-dessus, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, des pénalités de retard.

Par dérogation à l'article 24 des CGA, le montant de la pénalité sera de 500 euros HT par jour ouvré de retard constaté relativement aux délais précités.

16.2 Non-respect des engagements environnementaux

Les engagements environnementaux pris par le Titulaire dans son offre constituent des obligations contractuelles. Dans l'éventualité où le Titulaire ne respecte pas ces engagements, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer des pénalités.

En cas de non remise du rapport de suivi de la démarche environnementale (cf. article 6.2 supra), le montant de la pénalité sera de 3 000 euros HT.

16.3 Non-respect des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Dans l'éventualité où le Titulaire ne respecte pas l'une des règles d'hygiène et de sécurité appliquées par le CEA pour la réalisation de prestations sur son centre et précisées notamment à l'article 2 du présent marché, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, des pénalités.

Par dérogation à l'article 17.3 des CGA, le montant de la pénalité sera de 500 euros HT par fait générateur constaté par les autorités du CEA responsables du respect des règles susvisées.

Est d'ores et déjà considérés comme un fait générateur le non-respect des dispositions de l'article 5.3 du présent marché,

16.4 Mesure pour mauvaise exécution

Si les Prestations ne correspondent pas aux attentes du CEA, le Titulaire les reprendra à ses frais. Le CEA fixera un nouveau délai de réalisation ou à défaut pourra demander à l'un de ses fournisseurs la réalisation des Prestations, aux frais et risques du Titulaire.

ARTICLE 17 - RESILIATION

Les dispositions relatives à la résiliation sont décrites au chapitre 13 « Résiliation » des CGA.

Fait à Bruyères-le-Châtel, en double exemplaire.

Pour le Titulaire,
Le

Pour le CEA,
Le

ANNEXE 1 - CONDITIONS TARIFAIRES



ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Le CEA

Le Titulaire

Marché/Accord-cadre/Commande n°

Lot/phase/période :

Rejet (réception refusée) :

le / /

MOTIFS :

Ajournement (délais accordés pour intervenir) :

le / /

MOTIFS :

Réception validée :

le / /

En conséquence, la vérification est déclarée positive, la réception est notifiée le :

Pour le CEA
<u>Visa(s)</u>
Date :
Nom du responsable technique :
Visa :
<u>Signature et cachet du CEA</u>
Date :
Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :
Signature :

Pour le Titulaire
<u>Visa(s)</u>
Date :
Nom du responsable technique :
Visa :
<u>Signature et cachet du Titulaire</u>
Date :
Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :
Signature :